

b) De revitaliser l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME) et de renforcer son secrétariat et son centre d'assistance mutuelle en cas d'urgence en mer, afin de contribuer à la solution des problèmes écologiques régionaux résultant du conflit armé;

c) D'aider les autres organisations régionales intéressées par cette initiative d'oeuvrer à cette fin, sans préjuger du montant des ressources financières et autres alloué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes;

d) De présenter au Conseil d'administration à sa prochaine session ordinaire une version mise à jour du rapport dont l'établissement est demandé au paragraphe 2 de la décision 16/..., sur la situation environnementale dans la région et sur l'état d'avancement des travaux, ainsi qu'une réévaluation de la situation écologique dans la région.